

La gestion des renvois – un mélange aigre - doux de rigueur et d'humanité



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de la sécurité et de l'économie
Office cantonal de la population et des migrations

11.05.2015 - Page 1

Remarques liminaires

- Dans nos régions, les flux migratoires inquiètent, même si les pays qui accueillent le plus grand nombre de migrants sur leur sol ne sont pas en Europe.
- Avec la situation en Libye et en Syrie, la pression a augmenté sur les pays européens, à commencer par l'Italie.
- **Aujourd'hui, la problématique du renvoi et des moyens déployés est probablement la plus controversée dans le domaine avec l'accueil et la prise en charge des migrants (hébergement et coût).**
- Chacun essaie de faire du mieux qu'il peut, sachant que certaines situations sont objectivement dramatiques.
- La Suisse prend beaucoup de précautions en matière de renvoi (voir à ce sujet les questions médicales). Elle a ainsi établi un catalogue de bonnes pratiques policières à observer lorsqu'il y a usage de la contrainte.
- **Un constat : plus la procédure et le séjour en Suisse sont longs, plus le renvoi est difficile.**

Thèmes abordés

- Les attributions d'un service des migrations cantonal
- La décision négative sur le droit de séjour et la logique du retour
- Le processus de départ dans le canton de Genève
- Du retour volontaire au vol spécial
- Frambois et la détention administrative
- Le contexte militant et les interventions politiques et médiatiques
- Le collaborateur cantonal et l'exécution du renvoi

Les attributions d'un service des migrations cantonal

- Gestion des flux migratoires au niveau cantonal.
- Tenue à jour du registre des habitants et des frontaliers.
- Traitement des demandes d'autorisation de séjour ou d'établissement (décision ou préavis) ordinaires.
- Instruction des demandes fondées sur une situation d'extrême gravité (cas humanitaires - clandestinité) ou sur des intérêts publics majeurs.
- Administration des dossiers des demandeurs d'asile (procédure fédérale).
- Traitement des demandes de documents d'identité suisses.
- Examen des demandes de naturalisation.
- Surveillance dans le domaine de l'état civil et des légalisations.
- Mise en œuvre du programme d'intégration cantonal.
- Exécution des renvois (décisions fédérales et cantonales).

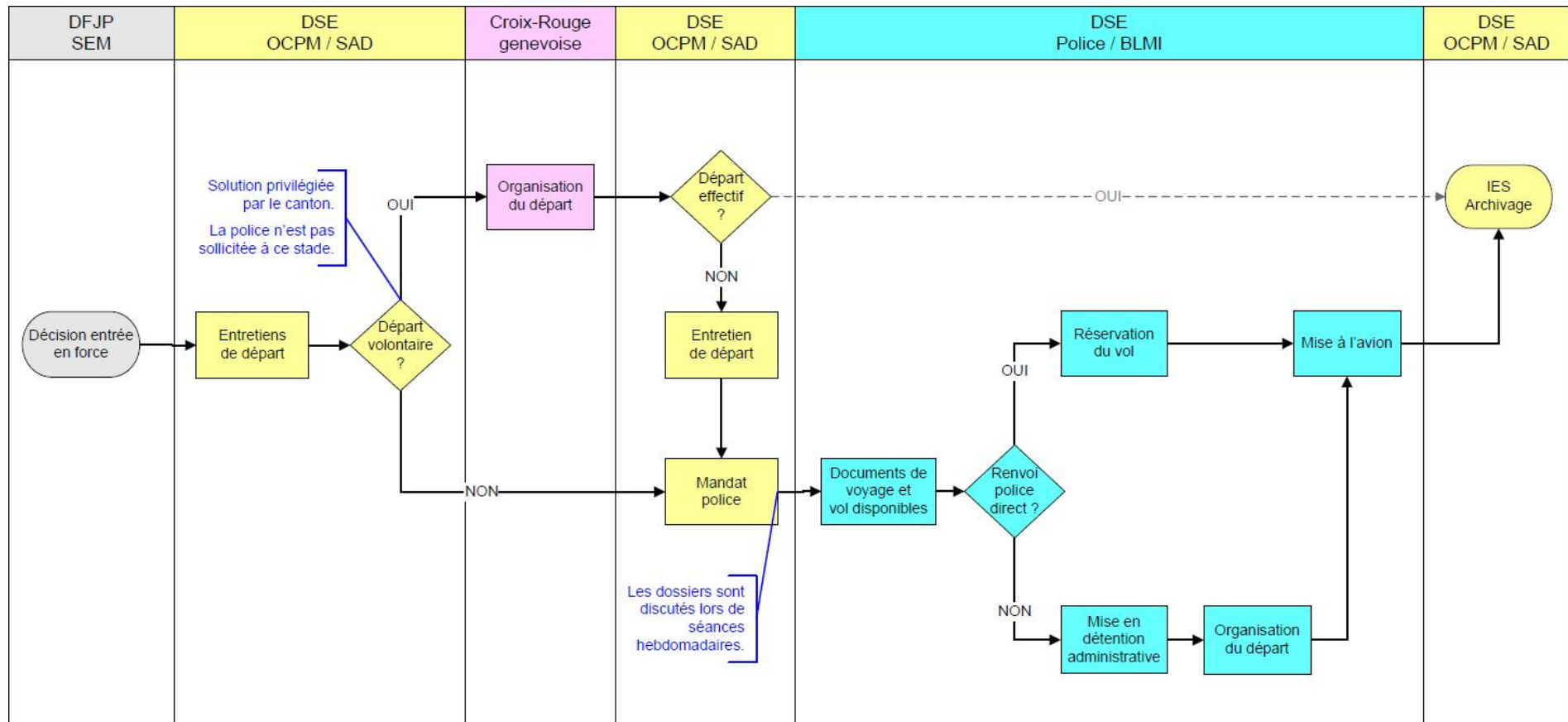


POST TENEBRAS LUX

La décision négative sur le droit de séjour et la logique du retour

- Pour l'administration : mise en œuvre d'une décision négative définitive et exécutoire sur le droit de séjour (loi fédérale sur les étrangers ou loi sur l'asile).
- Pour les personnes concernées : échec d'un projet migratoire qui a notamment pour effet de déclencher une résistance plus ou moins forte au départ de Suisse.
- Réactions possibles : acceptation, disparition, dépôt d'un recours, dépôt d'une demande de reconsidération après une longue procédure de recours et donc un séjour prolongé, requête d'admission provisoire au motif du caractère non exigible du renvoi, sollicitation d'une autorisation de séjour en dérogation aux conditions d'admission en Suisse = permis humanitaire.
- **A la différence du Secrétariat d'Etat aux migrations, les services cantonaux doivent gérer le facteur humain dans l'exécution d'une décision négative.**

Processus de départ dans le canton de Genève



DFJP / SEM : Département fédéral de justice et police / Secrétariat d'Etat aux migrations

DSE : Département de la sécurité et de l'économie

OCPM / SAD : Office cantonal de la population et des migrations / Service asile et départ

Police / BLMI : Brigade de lutte contre la migration illicite

Du retour volontaire au vol spécial

- Entretien de départ
- Départ volontaire (éventuellement assisté par la Croix-Rouge, dont le premier bureau d'aide au départ a été créé à Genève)
- Entretien préparatoire (dans les cas de détention administrative)
- DEPU (départ contrôlé jusqu'au pied de l'avion, voyage non accompagné par une escorte de police)
- DEPA (voyage par vol de ligne accompagné par une escorte de police)
- **Vol spécial (voyage par avion spécialement affrété pour le renvoi)**

Frambois et la détention administrative

- Adoption par le peuple de la loi sur les mesures de contrainte en 1994.
- Création d'une base légale permettant notamment la mise en détention administrative d'un étranger dans la perspective de son renvoi, indépendamment de la commission d'un délit pénal.
- Invention d'un régime ad hoc de détention administrative.
- Nouveau concept de Concordat signé par les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève.
- Ouverture en 2004 de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois (Satigny - 20 places).
- Visite du CPT en 2007 et rapport favorable.
- Modèle repris au niveau national par le Luxembourg qui ouvre un centre de rétention administrative de 50 places en 2011.

Le contexte militant et les interventions politiques et médiatiques

- Organisations actives dans la défense du droit des étrangers
- Collectif de défense des sans-papiers
- Eglises
- Médecins
- Avocats et autres mandataires
- Organismes de contrôle (genevois, suisses, européens)
- **Grand Conseil**
- **Conseil d'Etat**
- **Parlementaires fédéraux**
- **Médias (focus conjoncturel, dérapages, comparaisons, émotions)**

+

Exigence de résultats du Secrétariat d'Etat aux migrations

Le collaborateur cantonal et l'exécution du renvoi

- Un gestionnaire de dossiers qui s'occupe des procédures de renvoi peut avoir quelques tâches annexes, mais pas énormément vu le volume de dossiers à traiter.
- Ce n'est pas lui qui prend les décisions de renvoi qui, au demeurant, sont sujettes à recours.
- Son premier objectif est d'amener les personnes déboutées de leur demande à accepter la logique du retour volontaire; dans cette perspective, il mène un ou plusieurs entretiens avec elles (développement d'un sentiment d'empathie, voire d'antipathie).
- Il doit veiller à identifier les dossiers pour lesquels une demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur pourrait être sollicitée.
- Il est essentiel qu'il partage son vécu avec ses collègues (nécessité de pouvoir compter sur une équipe soudée).
- Les renvois par la contrainte sont effectués en priorité pour les cas pénaux et les retours Dublin.

Quelques chiffres (2014)

- ✓ Décisions de renvoi en Suisse : 10'088
- ✓ Retours non-volontaires : 6'321
- ✓ Renvois par vol spécial : 252 / 41 vols

- ✓ Décisions de renvoi pour Genève : 1'553 (1'030 fédérales et 523 cantonales)
- ✓ Retours non-volontaires effectifs : 602
- ✓ Renvois par vol spécial : 23
- ✓ Régularisations pour cas de rigueur (art. 31 OASA) : 176
- ✓ Refus de régularisation SEM : 8
- ✓ Cas en suspens : 42

Quelles alternatives au renvoi par la contrainte ?